

SB.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T

MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATION

portant nomination d'un Conseiller  
Technique.

ANNEE 1961 - N°/ 128 /PR/MJL/CAB.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey;  
VU le décret n°381/PCM. du 29 Décembre 1960 portant formation du Gouvernement;  
VU le décret n°94/PR/MJL. du 1er Avril 1961 fixant les attributions du Ministre de la Justice et de ses Services;  
VU le décret n°59-83 du 4 Juillet 1959 fixant le montant de la rémunération mensuelle du personnel servant dans un Cabinet Ministériel;  
VU l'effectif budgétaire et les nécessités du Service;  
SUR la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;  
LE CONSEIL des MINISTRES entendu;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur GBENOU Grégoire, licencié en droit, Magistrat Contractuel, est nommé Conseiller Technique du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation.

ARTICLE 2.- Monsieur GBENOU percevra en cette qualité, les indemnités prévues par le décret n°59-83 du 4 Juillet 1959 susvisé.

ARTICLE 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./- et qui prendra effet pour compter du 12 AVRIL 1961.

Par le Président de la République,  
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

PORTO-NOVO, le 27 AVRIL 1961  
P. Le Président de la République  
Le Vice Président

*S. M. APITHY*  
S. M. APITHY

K E K E

AMPLIATIONS :

VU :  
Le Ministre des Finances et du Budget,

Original..... I  
P.R..... I5  
M.J.L..... I  
M.F..... I  
S.F..... I  
M.T.F.P..... I  
Cour d'Appel..... I  
Procureur Général..... I  
Tribunal 1<sup>er</sup> Instance..... I  
Procureur République..... I  
Dahomei..... I  
C.D..... I  
Trésor..... I

*Chau*  
VU :  
Le Contrôle Financier,